

Délégation à la mer et au littoral
Service économie et emploi maritimes
Unité emploi maritime et navigation - Gens de mer - ENIM

AVIS DE CONCOURS POUR LE RECRUTEMENT D'UN PILOTE A LA STATION DE PILOTAGE DE BREST-CONCARNEAU-ODET

Un concours pour le recrutement **d'un pilote** à la station de pilotage de Brest-Concarneau-Odet sera organisé à **partir du 30 août 2021** par la direction départementale des territoires et de la mer du Finistère.

Les candidat(e)s doivent au plus tard à la date d'ouverture du concours :

- être titulaires soit du brevet de capitaine de 1^{ère} classe de la navigation maritime, soit du brevet de capitaine illimité STCW 2010 ;
- être âgés de 24 ans au moins et de 35 ans au plus ;
- réunir 6 ans de navigation effective sur des bâtiments de l'État ou dans la marine marchande, dont 4 ans au moins au service « pont » à bord des bâtiments de l'État ou de navires armés au long cours, au cabotage, à la grande pêche ou à la pêche au large.

A titre exceptionnel, conformément au 4^{ème} alinéa de l'article R 5341-24 du code des transports, les candidat(e)s à ce concours pourront déroger uniquement aux conditions d'âge prévu par cet article en réunissant les conditions d'âge suivantes au plus tard à la date d'ouverture du concours : être âgé(e) de 24 ans au moins et de 36 ans au plus.

Les déclarations de candidature, sous forme de lettre de motivation manuscrite faisant partie intégrante du dossier, doivent être adressés **au plus tard le vendredi 13 août 2021**, le cachet de la poste faisant foi, à la direction départementale des territoires et de la mer du Finistère, service économie et emploi maritimes - unité emploi maritime et navigation (2, bld du Finistère - CS 96018 - 29325 Quimper cedex - tél : 02 98 76 51 39 ou 02 98 76 51 65). Les candidats y indiquent s'ils désirent subir une épreuve facultative de langue étrangère portant sur l'une des langues allemande, espagnole ou italienne.

Le dossier de candidature joint à la déclaration est composé des pièces suivantes :

- 1° Un relevé de leur navigation, établi de manière à permettre de vérifier que les conditions imposées sont remplies. Les embarquements sur des navires armés sous pavillons étrangers sont validés en totalité dans le décompte des temps de navigation exigés, pourvus qu'ils présentent le même caractère actif et professionnel que les embarquements sur des navires français.
- 2° Un extrait n° 3 de leur casier judiciaire datant de moins de trois mois.
- 3° La production d'un certificat TOEIC de moins de deux ans et d'un nombre de points supérieur ou égal à celui requis pour l'obtention du diplôme de fin d'études conduisant à l'obtention des brevets requis.
- 4° Le cas échéant, la liste des tours effectués en double avec les pilotes de la station concernée préalablement au concours, en fonction des dispositions du règlement local.
- 5° Les certificats qu'ils ont obtenus à leur débarquement des bâtiments de l'État ou du commerce sur lesquels ils ont navigué. Ces certificats doivent indiquer exactement la nature des fonctions remplies à bord.
- 6° Un certificat d'aptitude physique à l'exercice des fonctions de pilote délivré par un médecin des gens de mer.

Le programme de l'examen, tel qu'il est fixé par l'arrêté ministériel du 26 septembre 1990 modifié et à l'annexe V du règlement local de la station de pilotage de Brest-Concarneau-Odet, est à la disposition des candidats à la direction départementale des territoires et de la mer du Finistère.

Quimper, le 27 avril 2021

Le Directeur départemental adjoint des territoires et de la mer,
délégué à la mer et au littoral



Hugues VINCENT